DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Autorisation de voirie n°ARR2023-324
portant renouvellement de la permission de voirie n°ARR2023-234

GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu la demande en date du 20 avril 2023 par laquelle l'entreprise SARL BROSSET ET FILS demeurant 6 CHEMIN DU FOSSE DU ROI - 28500 CHERISY représentée par Monsieur ALAIN BROSSET demande le renouvellement de la permission de voirie n°ARR2023-234 délivrée pour les éléments suivants pour le :

- Stationnement d'un véhicule de chantier (camionnette), 51 GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE.

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° ARR2023-234 du 23 mars 2023 autorisant SARL BROSSET ET FILS demeurant 6 CHEMIN DU FOSSE DU ROI - 28500 CHERISY représentée par Monsieur ALAIN BROSSET à occuper le domaine public routier est renouvelé conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Redevance - La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 29/04/2023 au 19/05/2023	Du 29/04/2023 au 19/05/2023	51 GRANDRUE MAURICE VIOLLETTE	stationnement de véhicule de chantier (camion)	Occupation pour travaux	0,3	par m² et par j	24,00	21,00	0,00	151,2
										Sous-total	151,2
										Montant total	

Article 4 - Durée, validité et renouvellement - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

La présente autorisation vaut titre d'occupation.
L'occupation est consentie jusqu'au 19 mai 2023.
La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Dreux, le 20 AVR. 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- *SARL BROSSET ET FILS*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Gendarmerie*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Police Municipale*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.